



Quitter mission Intérim temps partielle pour CDD temps plein

Par **JoelMartin**, le **22/07/2015** à **15:19**

Bonjour,

Je suis depuis 15 jours en mission d'intérim pour une Entreprise utilisatrice du CAC40.

En étant au chômage depuis février (avec 1000€/mois d'allocation) c'était pas très intéressant du point de vue économique et logique d'accepter une mission à temps partielle pour une rémunération de 800€/mois un trajet aller 1.5h et sans aucune chance de devenir CDI (« promis » pendent les entretiens). Pour moi, je me disait que je ne pouvais pas refuser une proposition valide: compte tenu le marché de travail actuelle, éviter long temps au chômage et je n'avais pas d'autres retours positives.

Hier, un autre employer (cette fois ci en direct) m'a proposé un CDD temps plein (possibilité de devenir CDI) et à 30min aller de chez moi (j'avais même passé les entretiens avant ceux de la ou je travaille actuellement). En plus il s'agit du poste que je cherchais et que je suis habilité.

Comme quelqu'un responsable, j'ai informé, avant tout l'Entreprise utilisatrice que je travaille. Et la commencent les problèmes :

-Le contrat d'intérim était est jusqu'à fin novembre, le mois d'août je ne pouvais pas travailler (négocie avec l'agence intérim et l'Entreprise utilisatrice) et le CDD c'est pour commencer en Septembre. Quand j'informe ma responsable, elle prend la distance et dis comprendre personnellement l'envie de partir mais que professionnellement ça ne peut pas se passer comme ça. Elle discutera avec la DRH pour voir la suite, mais en tout cas le dossier n'est pas favorable pour un départ avec les 3 parties en concordance.

-Sincèrement, je ne savais même pas que un contrat d'intérim était si restreint que ça, je pensais que exactement l'avantage était la souplesse d'arrêter la mission de la part de l'Entreprise utilisatrice ou l'employeur. D'après quelques lectures sur le web il me semble que non, bien le contraire.

-Mon idée c'était d'envoyer la lettre de démission et rester s'il le fallait jusqu'au 1 septembre (comme les 2 mois de préavis pour un CDI). Mais non, ils ne veulent pas accepter et ils m'oblige (si non je dois les rembourser) à rester jusqu'à novembre. Je dois perdre un opportunité super important pour mon futur professionnel et personnel ?

J'étais chômage ou je gagné 1000€/mois (je pouvais rester encore 18 mois), pour gagner 800€ + 200€ (hors frais de transport) en intérim et sans chance de devenir CDI sortant de chez moi à 7h et arriver à 14h pour être payé 3.5h/jour, donc bien précaire – donc déjà jusqu'à là c'est bien, je ne profite du système et je montre mon envie de travailler. J'ai une

proposition pour un CDD temps plein à 30 minutes peut être suivi de CDI pour gagner au moins un peu plus que le smig, et là je ne peux pas ?

Question : Si on est en intérim à temps partiel (17.5h/semaine) on ne peut pas sortir pour un CDD temps plein?

Merci de votre attention.

Par **P.M.**, le **22/07/2015** à **17:05**

Bonjour,

Comme tout contrat un contrat d'intérim doit être respecté et d'ailleurs c'est dans les deux sens, ce qui fait qu'il ne peut pas être rompu non plus par l'employeur sauf en cas de faute grave...

La démission n'existe pas en l'occurrence puisqu'elle est réservée au CDI, la rupture de votre part ne serait possible que pour embauche en CDI mais reste à savoir si vous risquez réellement des poursuites pour vous réclamer des dommages-intérêts...

J'espère en tout cas qu'avant de prendre toute décision vous vous préserverez en exigeant une promesse d'embauche du nouvel employeur...